

COMMUNE DE MANDEURE



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2022**

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 28 JANVIER 2022
A 18 HEURES**

**En la salle des séances
de la mairie de MANDEURE**

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Bérangère PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIERES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Marilyn PERNOT à Françoise FRANC, Frédéric BOUCOT à Jacques RACINE, Priscilla CARRAY à Jean-Pierre HOCQUET et Nathalie JEANNEROT à Stéphane LANGOLF.

Membres absents – excusés : Dominique MOUGENOT, Aurélie SAUVAGEOT, Marie-Noëlle LOPEZ et Sandra RAMALHO.

Secrétaire de séance : Bernard SALLIERES.

Assistaient à la séance : Vanessa CARRARA, Anne-Laure VERY.

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Point 1- Installation d'un nouveau conseiller municipal

Point 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2021

Point 3 – Personnel communal

3.1 Ouverture et fermeture de postes.

3.2 Mandat donné au CDG25- Contrat assurance des risques statutaires.

3.3 Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Mandeuire et le CCAS de Mandeuire.

Point 4 – Finances

4.1 Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2021

4.2 Autorisation de paiement par anticipation à compter de janvier 2022 sur le budget primitif 2022.

4.3 Délibération de garantie Néolia- Réhabilitation de 27 logements collectifs 3 bis rue de la Poste à Mandeuire.

4.4 Délibération modification n°2 BP 2021.

Point 5 – Urbanisme :

5.1 Néolia- Démolition des logements collectifs sis 2 a, b, c et d rue du Chêne- Mandeuire.

5.2 Néolia- Démolition des logements collectifs sis 17 et 17B rue de la Libération- Mandeuire.

Point 6– Forêt- Environnement :

6.1 Lutte contre les scolytes- Aide exceptionnelle à l’exploitation et à la commercialisation des bois scolytés.

Point 7 – Approbation du rapport 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l’eau et de l’assainissement collectif et non collectif.

Point 8 – Approbation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Point 9 – Décision 007-2021 du 22/11/2021 Réhabilitation du CCP- Mission de Maîtrise d’œuvre- Avenant 4 au marché 18/06 Groupement François Solmon.

Point 10 – Décision 008-2021 du 23/11/2021 Fourniture de repas pour la restauration scolaire des écoles et de la crèche- Marché 21/04 Association « La Cuisine d’Uzel ».

Point 11 – Décision 009-2021 du 06/12/2021 Dématérialisation du droit des sols- Avenant à la convention PMA/ Ville de Mandeuire.

Point 12 – Décision 010-2021 du 14/12/2021 Vérification et maintenance des chaudières individuelles des logements et bâtiments communaux- Marché 21/05 ENGIE HOME SERVICES.

Point 13 – Décision 011-2021 du 17/12/2021 Avenant au contrat groupe d’assurance des risques statutaires conclu avec SOFAXIS/ CNP.

Point 14 – Décision 012-2021 du 27/12/2021 Virement de crédits dépenses imprévues.

Point 15 - Divers.

~~~~~  
*Début de la séance à 18h03*  
~~~~~

L’ouverture de la séance est assurée par Monsieur le maire, Jean-Pierre HOCQUET.

Monsieur le maire procède à l’appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Bernard SALLIERES a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il a acceptées.

Monsieur le Maire : Je voulais vous indiquer en préambule, vous préciser que le procès-verbal qui va vous être soumis à l’approbation est le reflet de ce qui s’est dit lors de la précédente séance. En conséquence, les remarques doivent porter sur la forme et non sur le fond puisque les débats ont eu lieu, les votes ont eu lieu précédemment.

Il n'y a donc pas lieu de débattre sur ce qui a déjà été débattu et donc on vous demande simplement votre approbation.

Point 1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire : Donc aujourd'hui nous allons procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal qui va remplacer Patrick ALIN et je souhaite la bienvenue à Monsieur MADEIRA Nuno.

Monsieur MADEIRA Nuno : Merci. Une petite précision Monsieur le Maire, ce n'est pas « Nuño » mais « Nuno ».

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'inflexion, on est bien d'accord.

Monsieur MADEIRA Nuno : Exactement. Je me permets de le préciser ça évitera...

Monsieur le Maire : Non mais vous faites bien, vous faites bien.

Monsieur MADEIRA Nuno : Merci à vous.

Monsieur le Maire : Merci.

Point 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2021

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ? Je n'en vois pas, je considère donc qu'il est adopté.

**1 ABSTENTION : Monsieur Stéphane PODGORA
formulée à la fin de conseil**

Point 3 – Personnel communal

3.1. Délibération 001-2022 : Ouverture et fermeture de postes.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

➤ Suite à l'établissement des lignes directrices de gestion et l'établissement des critères d'avancement de grade dans la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'ouverture du poste suivant :

Au 1^{er} février 2022

- un poste de cadre de santé 1^{ère} classe à temps complet

A cette même date, il est proposé d'autoriser le Maire à fermer le poste détenu précédemment par cet agent à savoir :

- un poste de cadre de santé 2^e classe à temps complet.

Il convient de fermer aussi trois postes tels que décrits ci-dessous :

- deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'agent de maîtrise principal, ouvert au titre des avancements de grade.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de procéder à l'ouverture et fermeture des postes telles qu'évoquées ci-dessus,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.2. **Délibération 002-2022** : Mandat donné au CDG25 – Contrat assurance des risques statutaires.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Considérant l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Considérant l'opportunité de confier au centre de gestion du Doubs le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Considérant que le Centre de gestion du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est proposé de charger le Centre de Gestion du Doubs, pour le compte de la collectivité :

- de collecter auprès de son assureur statutaire CNP assurances les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de charger le Centre de gestion du Doubs des procédures et modalités décrites ci-dessus,
- d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.3. **Délibération 003-2022** : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Mandeuve et le CCAS de Mandeuve.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Les comités techniques sont notamment consultés pour avis sur les questions relatives :

- 1° A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- 2° Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- 3° Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- 4° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;

5° A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
6° Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.
Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des écoles) de créer un Comité social territorial commun aux agents de la commune et du CCAS à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Mandeuire et du C.C.A.S. de Mandeuire.

Considérant que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) **appréciés au 1^{er} janvier 2022** :

- Commune	= ...95 agents,	} soit un total de ...101...agents
- C.C.A.S.	= ... 6 agents	

permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune, du C.C.A.S. lors des élections professionnelles 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de procéder à la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune, du C.C.A.S. lors des élections professionnelles 2022,
- d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 4 – Finances

4.1 **Délibération 004-2022** : Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2021.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 4 octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2021/238 du 16 décembre 2021 fixant le montant des attributions de compensation 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2021/239 du 16 décembre 2021 approuvant la fixation libre du montant des attributions de compensation 2021.

Par délibérations n° C2021/238 et C2021/239 du 16 décembre 2021, les élus communautaires ont, dans un premier temps, arrêté le montant des attributions de compensation 2021 après prise en compte de l'évaluation par la CLECT des transferts de charges des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie » puis, dans un second temps, approuvé la fixation libre des attributions de compensation afin de ramener ces transferts de charges à 0.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, chaque commune intéressée doit désormais délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de son attribution de compensation tel que fixé par délibération n° C2021/239 du 16 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation tel que figurant dans la délibération du conseil communautaire n° C2021/239 en date du 16 décembre 2021,
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ? Sachant que vous avez eu la délibération du conseil de communauté du 16 décembre 2021.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Si j'ai bien compris, on nous prend nos compétences eaux pluviales et défense contre l'incendie et elles sont transférées à la Communauté d'Agglo moyennant une compensation de 2 millions et des poussières qui serait versée à notre commune, ceci pour une période allant jusqu'en 2026 et après ? La commune ne touchera plus cet argent et à mon avis, là, on est en train de petit à petit de dépouiller les communes et par là même de diminuer les pouvoirs des maires dans la gestion de leur commune. Ce dépouillement s'inscrit encore dans une longue liste de pouvoirs de maires qui disparaissent.

Monsieur le Maire : Non, je pense qu'il ne faut pas dire ça.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Ce n'est plus le même principe, à mon avis, ce n'est plus le même principe lorsqu'en 65, 25 communes, 25 maires s'étaient regroupés pour constituer un district et mettre en commun leurs biens et leurs finances. C'était volontairement que ces 25 communes s'étaient unies. Avec le rapprochement des communes, la création des communautés de communes, des communautés d'agglo, des communautés urbaines, ils ne sont pas volontaires, qui ont été imposées, on assiste là, depuis ce regroupement de communes à un dépeçage. Les maires sont de moins en moins responsables de la gestion de leur commune avec leur conseil municipal puisqu'on leur prend les ordures ménagères, on leur prend ceci, on leur prend cela et il ne restera plus grand-chose, que des ennuis. Pour autant, sans avoir le financement qui était opérationnel avant.

Monsieur le Maire : Oui, cela étant, je pense quand même que depuis 65, les choses ont considérablement évolué et qu'à partir de là, il est bien évident que les communes même dans le cadre du district avaient déjà à l'époque beaucoup plus d'argent qu'elles n'en ont maintenant. Donc elles pouvaient beaucoup plus facilement gérer tous ces transferts de compétences qui sont faits à la communauté d'agglomération.

Et il ne faut pas oublier quand même, que de 25, on est passé à 72 communes avec des communes rurales qui ont très peu d'habitants pour certaines et qui n'ont pas les moyens ni la possibilité d'avoir ses compétences propres à elle-même. Donc le fait de se regrouper, bien sûr, la loi NOTRe, on peut en parler autant qu'on veut, on peut dire ce que l'on veut, il y a des bonnes choses, des choses beaucoup moins bonnes et il y en a beaucoup plus de moins bonnes que de bonnes, on est bien d'accord ; mais cela étant, il est bien évident que l'évolution vers des, je ne dis pas vers les métropoles etc., parce que ce mouvement s'est ralenti considérablement, mais vers des communautés d'agglomérations, de tailles, on va dire, moyennes qui permettent justement de faire que les communes rurales à faibles moyens puissent avoir les mêmes avantages, en somme, que les autres communes de l'agglomération.

C'est une simple répartition, on est bien d'accord qu'à l'époque la réglementation qui créait les districts n'était pas la réglementation qui crée les communautés de communes ou les communautés d'agglomération et encore moins maintenant.

Les textes ont évolué, il est évident, bien sûr qu'à partir de là, les communes, on le sait actuellement, il suffit de regarder, on n'a plus la DGF, on n'a plus les compensations que l'on avait de l'Etat. Il faut bien, toutes ces choses, que cela soit l'assainissement, l'eau potable, que ce soit tout le reste, soit un transfert de charges vers l'agglomération, ce qui est tout à fait normal. Il y a une équité entre toutes les communes au niveau de chaque compétence et je pense qu'il était nécessaire de faire cela.

Ce n'est pas de perdre, les mairies ne perdent pas, elles y gagnent, elles y gagnent parce qu'en fait, si on prend une commune telle que, allez, je prends par exemple Solemont, petite commune rurale, et bien au niveau de l'assainissement, au niveau de l'eau potable, et au niveau..., on l'a vu encore ces derniers temps avec les problèmes qu'il y a eu avec les raccordements. Toutes ces communes à faible population devaient gérer les mêmes problématiques qu'une commune comme la nôtre ; avec combien de personnel, quelquefois, 1 seul cantonnier qui allait nettoyer, qui faisait tout. Les ordures ménagères, ils n'étaient pas en mesure de disposer d'un camion d'enlèvement, on avait encore les décharges, maintenant c'est fini. Il est bien évident qu'au fur et à mesure qu'on avance dans la société, celle-ci évolue, les règles évoluent et je pense qu'il est nécessaire d'avoir des compétences qui soient transférées parce que les communes ne peuvent pas les assurer elles-mêmes et au moins, il y a une égalité de traitement pour tout le monde.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Tout le monde s'appauvrit.

Monsieur le Maire : Pour moi, ce n'est pas une perte. Par contre, si on allait nous dire par rapport, disons à l'urbanisme, par rapport au domaine routier etc., on n'a jamais donné l'aval sur les compétences là-dessus à la Communauté d'Agglo. Il y a des compétences qui sont transférées, certes, mais il y a des compétences qui sont propres à la Mairie, propres aux élus et qui resteront. Après, c'est la volonté des élus, il ne faut

pas l'oublier. L'Agglo propose, après si la majorité ne veut pas adhérer et bien elle n'adhère pas. Après, tu me dis, 2026, c'est fini, non, ça va continuer, ça va continuer dans le même sens. La dynamique est lancée, de toute façon, on ne l'arrêtera pas. Voilà, ce que je peux répondre.

Donc, c'est un rapport, c'est une délibération que nous allons devoir prendre et bien, y a-t-il des contres ? Voilà.

Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4.2 Délibération 005-2022 : Autorisation de paiement par anticipation à compter de janvier 2022 sur le budget primitif 2022.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, il est possible de mandater les dépenses en section d'investissement dès le mois de janvier, alors même que les crédits correspondants n'ont pas été votés, à la seule condition que le Conseil Municipal en ait autorisé le Maire par délibération.

Ces autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement seront obligatoirement reprises au budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, à compter de janvier 2022, dans l'attente du vote du budget primitif :

Fourniture et pose d'un téléphone (téléphone en place défectueux) au sein de l'ascenseur sis en mairie : 1 536.00 € T.T.C.

Imputation 2183– Matériel de bureau et informatique.

Acquisition d'une table ergonomique inclinable pour l'école maternelle Bataille : 1 000,00 € T.T.C

Imputation 2184 – Acquisition de mobilier

Acquisition de revolvers Manurhin de calibre 357 Magnum : 212 €
Imputation 2188- Acquisition autres immobilisations corporelles

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser les avances sur investissement telles que présentées ci-dessus.
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ? Oui.

Monsieur Nuno MADEIRA : Je reviens sur acquisition revolvers au pluriel.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Nuno MADEIRA : De combien s'agit-il ?

Monsieur le Maire : 3 revolvers Manurhin calibre 357 Magnum pour la Police Municipale.

Monsieur Nuno MADEIRA : Donc ça équiperait chaque agent.

Monsieur le Maire : Pardon ?

Monsieur Nuno MADEIRA : Ça équiperait chaque agent.

Monsieur le Maire : Oui, oui tout à fait.

Monsieur Nuno MADEIRA : Merci.

Monsieur le Maire : On les a touchés à 50 euros pièce.

Monsieur Nuno MADEIRA : Donc 212 c'est la totalité ?

Monsieur le Maire : C'est la totalité.

Monsieur Nuno MADEIRA : Trois fois...

Monsieur le Maire : Il y a des frais de transfert puisque ça vient de l'Etat. D'autres questions ? Je n'en vois pas ; alors pour information, comme disait Anne-Laure, la table ergonomique inclinable c'est par rapport à une élève handicapée qui est actuellement à l'école maternelle Bataille pour laquelle il faut une table ergonomique. Elle est adaptée pour aller jusqu'au primaire.

Madame Nadine BERGER : Je voulais juste demander par rapport au nombre de policiers municipaux, on n'en a plus que 3 aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : Comment ?

Madame Nadine BERGER : Il nous reste combien de policiers municipaux ?

Monsieur le Maire : 3, on en a toujours 3.

Madame Nadine BERGER : On n'en avait pas 5 un moment donné ?

Monsieur le Maire : Alors, on en a eu 4 à une certaine époque.

Madame Nadine BERGER : A une certaine époque.

Monsieur le Maire : A une certaine époque et puis on en a eu un qui est parti à Montbéliard. Enfin, ce n'était pas un policier municipal c'était un ASVP qui est parti à Montbéliard et depuis on n'a pas recruté pour des raisons budgétaires.

Madame Nadine BERGER : D'accord.

Monsieur le Maire : On verra par la suite, voilà. Dans l'immédiat, les 3 assurent le service dans de bonnes conditions.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Y'en a un qui est passé à la Police Rurale.

Monsieur le Maire : Oui, c'est celui-là qui est passé aux gardes....

Monsieur Jacques RACINE : Il est plus dans son élément dans la Police Rurale, ça lui plaît plus. Si tu le rencontres dans les bois, non, il va t'arrêter, tu vas lui faire peur.

Monsieur le Maire : Bien on a voté, je crois. Non, alors pour les révolvers, pardon, pour les autorisations de paiement par anticipation, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4.3 Délibération 006-2022 : Délibération de garantie Néolia – Réhabilitation de 27 logements collectifs 3 bis rue de la Poste à Mandeuve.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La société NEOLIA a entrepris la réhabilitation de 27 logements collectifs sise au 3 bis rue de la Poste à Mandeuve, dont le coût est estimé à 963 974 €.

A cet effet, elle a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation de Besançon.

Ce prêt devant être cautionné par une collectivité locale, elle a demandé la garantie du Département et sollicite aujourd'hui la Commune de Mandeuire pour le complément à hauteur de 30%, soit 162 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement dudit prêt dont le contrat est joint en annexe.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 127866 joint en annexe à la présente, signé entre la société NEOLIA, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Mandeuire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 540 000 euros (soit 162 000 €) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127866 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La présente garantie est apportée aux conditions fixées ci-dessous :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt souscrit par NEOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les

caractéristiques financières jointes en annexes, concernant la réhabilitation de 27 logements collectifs sis au 3 bis rue de la Poste à Mandeuve,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents et accomplir toutes diligences afférentes.

Vous avez pu voir le contrat qui a été joint. Y a-t-il des questions ?

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Où en sommes-nous au niveau finances dans les différents dossiers de garanties d'emprunt qui ont été contractés dans le passé ? Quant au montant total, pourrait-on en avoir un aperçu global ou un récapitulatif global ?

Monsieur le Maire : Certainement, ça, je ne peux pas te le donner maintenant.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Je suis d'accord avec vous, des garanties d'emprunt ont été établies pour un certain nombre d'années....

Monsieur le Maire : Il y en a qui sont terminées d'ailleurs.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Il y en a qui sont terminées, il y en a qui sont en cours, en cours pour combien de temps ? Avec quel montant ? Il ne faudrait pas non plus qu'on se submerge dans ces garanties, on a encore de la marge mais...

Monsieur le Maire : Non, on a de la marge et puis il faut dire aussi, quand même, que la société Néolia, c'est quand même une société qui tient la route. On est loin quand même...

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Oui. Il serait intéressant...

Monsieur le Maire : A titre d'information, absolument, oui, oui. Non mais on fournira ça, on va regarder ça et on fournira ça pour la prochaine fois. C'est vrai que ce sont quand même des travaux qui sont conséquents et puis, ils ne font qu'améliorer l'habitat, parce que c'est vrai que dans certains domaines d'habitat, actuellement on a des bâtiments qui sont vétustes, qui sont, bien entendu, des gouffres à énergie. Ils ne sont plus adaptés à notre époque, ce qui veut dire : soit on les démolit et on en refait, soit on les rénove et on fait comme on est en train de faire à Pergaud des modifications structurelles, on met de l'isolation extérieure, on rend les logements beaucoup plus habitables qu'ils n'étaient. Avant c'était le chauffage au bois maintenant c'est du gaz, je ne dis pas que c'est meilleur mais bon.

Monsieur Jacques RACINE : C'était le chauffage au charbon rue Pergaud, c'était au charbon.

Monsieur le Maire : Au charbon ou au bois, ça dépend, avec la problématique du stockage bien souvent dans les caves etc... voilà. Je pense que ce sont des travaux qui sont nécessaires et il y en aura encore d'autres parce que le plan de rénovation de Néolia sur l'ensemble de ses bâtiments, j'entends que sur Mandeuve, est un plan quand même relativement ambitieux et qui va permettre de remettre les logements, là encore, aux normes. Il y a un projet qui est lancé aussi rue du Chêne, le bloc qui a été incendié, bon bin celui-là, il va disparaître et puis, il y aura un autre projet dessus.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Il y a des fois où il vaut mieux démolir et reconstruire.

Monsieur le Maire : Tout à fait, parce que, bon, ce qui avait été fait à l'époque, l'isolation du pignon extérieur n'a été qu'un élément conducteur des flammes qui ont embrasé la toiture. Je pense, que là, actuellement on a quand même des travaux qui sont réalisés dans les meilleures conditions pour justement avoir des logements qui répondent aux normes d'habitabilité actuelles.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Et au goût du jour.

Monsieur le Maire : Surtout. Bon pour cette garantie y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4.4 **Délibération 007-2022** : Décision modificative n°2 BP 2021

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de décision modificative suivant :

Vu la délibération n°017-2021 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021 portant approbation du Budget Primitif 2021,

Vu l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n°012-2021 du 27 décembre 2021 portant virement de crédits de dépenses imprévues,

Considérant la nécessité d'effectuer une opération comptable comme décrit ci-après afin d'équilibrer le compte 64111 présentant un disponible négatif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le virement de crédit

Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : -10 000 €

Chapitre 012 Article 64111 « Rémunération principale » : + 10 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'adopter la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2021 M14 telle que décrite ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

Madame Anne-Laure VERY : Je vais juste vous donner une petite explication. En fait, chaque année, quand on passe une décision modificative on ajoute quelque fois des queues de crédits au niveau du chapitre 12 du personnel. C'est notre comptable, responsable comptable, qui nous alerte, qui rajoute. Là, malheureusement, comme vous le savez, elle est en arrêt maladie, donc quand la décision modificative, la première, vous a été présentée, quand les ressources humaines et la comptable qui étaient encore en poste ont regardé, pour elles, il n'y avait pas besoin de rajouter de crédits. Il s'est avéré qu'on a été alerté par la Trésorerie le 24 décembre comme quoi il manquait une somme à cet article « rémunération principale », donc il a fallu faire en urgence pour que les salaires soient virés une décision modificative, un virement de crédits de ce qu'on appelle les dépenses imprévues/provisions à ce chapitre. Analyse faite, il s'est avéré que dans cet article 64111 « rémunération principale » on prend aussi en compte les heures complémentaires et supplémentaires qui n'avaient pas malheureusement été calculées lors de la DM puisque c'était une première pour les personnes qui géraient, ça ne sera pas le cas, rassurez-vous pour le budget, on n'oubliera pas ce poste-là. On a eu beaucoup d'arrêts maladies, on a eu beaucoup de personnes « cas contact - covid » qu'il a fallu remplacer et ces heures n'étaient pas forcément prévues et n'étaient pas forcément sur ce poste-là et on vous présente vraiment toutes nos excuses pour ce gros loupé.

Monsieur le Maire : Merci Anne-Laure. Y a-t-il des questions ?

Monsieur Nuno MADEIRA : Madame VERY a répondu en partie. Tout d'abord sur la forme, donc, enfin, Monsieur le Maire si j'ai bien compris c'est tout à votre honneur puisque vous avez délégation permanente donc il n'y avait pas nécessité à ce que ça passe ce soir, si j'ai bien compris.

Monsieur le Maire : Si quand même.

Monsieur Nuno MADEIRA : Si quand même, d'accord. C'est très bien qu'on en discute, concernant le fond, 10.000 euros ça me surprend par rapport au fait que cela soit une somme aussi ronde, quelle est la somme exacte ?

Madame Anne-Laure VERY : La Trésorerie en fait, comme on était bon au chapitre, les 10.000 euros pouvaient combler, on était peut-être à 12.578 € mais comme sur l'intégralité du chapitre 12, il manquait en fait sur l'intégralité du chapitre 12, 10.000 €, ça sera peut-être plus, ça sera peut-être moins, je pourrais vous le dire exactement au compte-administratif. Pour la petite information tous les conseillers depuis le 1^{er} janvier 2022, les trésoreries d'Audincourt, Sainte-Suzanne et Montbéliard ont fusionné ça nous occasionne de grosses difficultés, on rencontre le Trésorier le 2 février puisqu'on connaît beaucoup de retards de paiement, de dysfonctionnements, les salaires ne sont plus virés aussi tôt qu'avant, on connaît plein de petits désagréments donc on essaye de solutionner ça. On n'avait plus vraiment de référent, en fin d'année, l'inspectrice trésorière au niveau d'Audincourt nous a demandé de procéder de la sorte en nous disant qu'il y aurait peut-être plus, qu'il y aurait peut-

être moins, elle ne pouvait pas faire le calcul exact. C'est un flou artistique, moi j'étais en congés, dès que je suis revenue, on a vite fait la manip, ça sera certainement moins, on pourra vous le dire précisément au compte administratif où vous verrez peut-être qu'il y a un excédent. Là, pour l'instant, on a suivi les consignes de la Trésorerie.

Monsieur Nuno MADEIRA : Justement la Trésorerie, une délibération modificative, elle vous la laisse passer après le 21 janvier.

Madame Anne-Laure VERY : Oui, elle nous l'a demandé. C'est sur ordre de la Trésorerie qu'on vous passe cette délibération.

Monsieur Nuno MADEIRA : D'accord.

Madame Anne-Laure VERY : Alors que normalement, nous on avait recherché, une décision pouvait passer et être mise en information juste au Conseil mais ils ont souhaité une délibération à cette date-là.

Monsieur Nuno MADEIRA : C'est très surprenant.

Madame Anne-Laure VERY : On est d'accord.

Madame Nadine BERGER : Moi, je voulais quand même faire un commentaire de surprise par rapport à l'arrêt maladie de la responsable comptable, elle est en arrêt maladie depuis quand ?

Madame Anne-Laure VERY : Juillet.

Madame Nadine BERGER : Alors de juillet à décembre, ça fait quand même presque 6 mois, personne n'a vu qu'il manquait de l'argent, je suis quand même extrêmement étonnée. Au-dessus d'elle, il y a sa hiérarchie.

Madame Anne-Laure VERY : Vous pouvez me mettre en cause, il n'y a pas de souci.

Madame Nadine BERGER : Oui là, je vous mets en cause parce que c'est quand même bien votre fonction en tant que DGS de surveiller le budget et de voir où on en est. Vous avez, il a fallu que la Trésorerie vous indique qu'il y avait une erreur, ça me laisse pantoise quand même. Quelque part du mois de juillet jusqu'au mois de décembre rien ne passe et c'est la Trésorerie qui vous signale qu'il y a une erreur, je suis quand même très surprise et franchement 10.000 euros c'est quand même conséquent. Vous saviez qu'il y a des heures sup, je n'ai pas compris que vous n'avez pas vu avant le 27 décembre, en plus on passe au-delà de la date légale qui est le 21 janvier, on est bien d'accord, que le trésorier vous ait donné l'autorisation ok mais là, franchement je suis surprise que vous n'avez pas vu ça avant le 27 décembre, avant que la Trésorerie le voit. C'est quand même surprenant.

Monsieur le Maire : Bien. Merci. Y a-t-il d'autres remarques ? Je n'en vois pas, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

5 CONTRE (Stéphane LANGOLF ayant pouvoir de Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA)

Point 5 - Urbanisme

5.1 **Délibération 008-2022** : Néolia – Démolition des logements collectifs sis 2 a, b, c et d rue du Chêne - Mandeuve.

Monsieur Jacques RACINE expose au Conseil Municipal :

La société NEOLIA envisage la démolition des 40 logements collectifs sis au 2 a, b, c et d rue du Chêne à Mandeuve, ce type de bâtiment ne correspondant plus aux attentes des demandeurs de logement.

Le taux de vacance de logement sur ces collectifs est actuellement de 23% sur les entrées a, b et c. Quant à l'entrée d qui avait fait l'objet d'un incendie, la totalité des locataires occupants ont été relogés.

Néolia a entrepris un accompagnement personnalisé auprès de chaque locataire en vue de les reloger, ainsi qu'une réflexion pour la construction après démolition sur le site de petits pavillons correspondant plus à l'attente de la demande locative actuelle.

Afin d'obtenir l'autorisation préfectorale en vue de démolition, Néolia a besoin de solliciter l'autorisation de la Ville pour engager cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser la démolition des logements susvisés et d'autoriser le Maire à accomplir toute démarche afférente.

Pour information il y aurait une quinzaine de maisons de ville mais on attend le projet. Pour l'instant voilà. Y a-t-il des questions ?

Monsieur Nuno MADEIRA : Ce n'est pas vraiment une question mais plutôt une inquiétude. Démolition de logements ça veut dire que la ville de Mandeuve va perdre de la population.

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur Jacques RACINE : Non pas forcément.

Monsieur Nuno MADEIRA : C'est-à-dire ?

Monsieur Jacques RACINE : Etant donné qu'il y a déjà 10 logements de vides et qu'il y a 23% sur les 30 qui restent qui sont vacants donc, mais on va les reloger ces gens, on va les reloger ailleurs. Alors où ? A Mandeuve, ailleurs ? On verra bien.

Monsieur Nuno MADEIRA : Pas forcément à Mandeuire.

Monsieur Jacques RACINE : Pas forcément à Mandeuire, mais vous savez les gens qui habitent Mandeuire, ils cherchent à rester sur Mandeuire.

Monsieur Nuno MADEIRA : Oui mais si vous voulez c'est une inquiétude pour moi plutôt directe et immédiate dans le sens où cette population le temps que la démolition soit faite, le temps qu'il y ait à nouveau des pavillons qui soient au goût des personnes comme vous le disiez Monsieur le Maire, voilà, c'est une perte de population, bon, ce n'est pas ça qui va changer la donne par rapport à l'INSEE, par rapport au recensement. Par contre, ce qui m'inquiète durablement et tout de suite c'est par rapport au périmètre scolaire, aux effectifs scolaires. La rue des Chênes alimente forcément une école.

Monsieur Jacques RACINE : Oui, mais la population... est-ce que tous les enfants sont toujours en primaire ?

Madame Laurence LIARD : Il y a très peu d'enfants.

Monsieur Nuno MADEIRA : Il y en a combien, Madame LIARD, vous savez ?

Madame Laurence LIARD : Je ne sais pas exactement mais je sais que c'est peu...

Monsieur le Maire : Ce sont principalement des logements qui sont occupés par des personnes seules ou âgées.

Monsieur Nuno MADEIRA : Il y a 5 enfants qui sont scolarisés sur le périmètre des Estelles. Alors ça peut paraître peu, mais 5 enfants c'est ce qui fait basculer une école, en carte scolaire ce qui fait basculer une école entre on ne touche à rien et une fermeture. L'école des Estelles est en ce moment à la limite du seuil. Alors je me permets d'expliquer ce que c'est le seuil, lorsqu'on réalise des ouvertures et fermetures vous avez une limite quand vous êtes en dessous de la limite, l'école passe donc sur la carte scolaire et donc la possibilité de perdre une classe. L'école des Estelles, je ne vous apprend rien, je pense que Madame FRANC en sait plus que moi, l'école des Estelles est vraiment à la limite. Actuellement, la limite basse. Perdre 5 élèves, ça veut dire peut-être, certainement, probablement, perdre une classe. Là, on est encore une fois, on est sur une limite c'est-à-dire que l'école des Estelles c'est 5 classes. 5 classes c'est aussi un seuil, quand vous descendez de 5 classes, vous passez à 4 ça fait énormément de changement pour une école, ça créé un risque. Donc ça, c'est une inquiétude.

Monsieur Jacques RACINE : Oui, je suis d'accord avec vous mais la Fontenotte est surchargée, il suffit aussi de déplacer le périmètre scolaire.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ça c'est intéressant.

Monsieur Jacques RACINE : Ça, pour l'instant on ne l'a jamais fait mais on va être obligé de le faire puisque de toute façon, la Fontenotte est surchargée.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ça, je suis d'accord avec vous Monsieur RACINE et le fait que vous envisagiez de retravailler sur le périmètre c'est une bonne chose, j'en suis persuadé.

Monsieur Jacques RACINE : Mais ça, de toute façon, même si on ne le veut pas, il faudra qu'on le fasse.

Monsieur Nuno MADEIRA : Et pourquoi vous ne le voudriez-vous pas, je n'ai pas compris ?

Monsieur Jacques RACINE : Non mais si jamais, car les parents ne sont pas du tout d'accord pour aller aux Estelles.

Monsieur Nuno MADEIRA : Oui.

Monsieur Jacques RACINE : Mettons-nous d'accord !

Monsieur Nuno MADEIRA : C'est parfois, parfois une municipalité doit trancher, voilà.

Monsieur Jacques RACINE : Tout à fait.

Monsieur le Maire : Absolument.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ce n'était pas forcément une question mais une inquiétude qui, j'espère, ne se concrétisera pas, mais une inquiétude.

Monsieur le Maire : Disons qu'on verra avec Néolia pour qu'il essaye de reloger dans le périmètre, voilà.

Monsieur Nuno MADEIRA : Oui, ne serait-ce pour que ces enfants, ces familles puissent rester sur Mandeuire pour garder de la population, que les familles avec enfants puissent être sur Mandeuire, je suis persuadé que la Commune leur autorisera une dérogation et donc qu'ils puissent continuer leur scolarité.

Monsieur le Maire : Tout à fait, bien sûr.

Monsieur Nuno MADEIRA : Si au moins, ils restent sur Mandeuire comme évoquait Monsieur RACINE, voilà. Mes inquiétudes sont celles-là, c'est que pendant un moment donné le bailleur qui par facilité, certainement, parce que chacun voit midi à sa porte va peut-être les reloger sur d'autres communes, ce serait dommageable pour la ville et pour les écoles de la ville.

Monsieur le Maire : Disons qu'au départ on n'envisage pas du tout le déplacement des familles. Le déplacement des familles que dans la commune. C'est plutôt ça qu'il faut qu'on envisage.

Monsieur Nuno MADEIRA : D'accord, c'est Monsieur RACINE qui suit le dossier de toute façon.

Monsieur le Maire : Oui, on le suit ensemble mais.

Monsieur Nuno MADEIRA : Parfait.

Monsieur le Maire : Et puis de toute façon sur l'immeuble rue du Canal, il doit y avoir des logements de libres aussi qui peuvent aussi faire un transfert sur cet immeuble-là.

Monsieur Nuno MADEIRA : Très bien. Merci.

Monsieur le Maire : Qui lui, sera rénové dans la foulée de la démolition et la construction de ces pavillons donc c'est une amélioration du parc locatif.

Monsieur Jacques RACINE : Les pavillons, on ne sait pas si ce seront des F4 ou des F5, qui dit F5, dit famille.

Monsieur le Maire : D'après ce que l'on a, on aurait des T4 et des T3.

Madame Bérange PAGNOT : Pas de T5.

Monsieur le Maire : Il y aurait 11 T4 et 3 T3.

Monsieur Nuno MADEIRA : J'ai regardé attentivement tout le projet mais j'ai toujours l'habitude de dire : ce qui est perdu comme population ne se gagne pas si facilement et j'en ai une grande expérience par rapport à tout ce qui concerne la carte scolaire, malheureusement, ça fait partie de l'ordre des choses, les populations qui s'en vont, on n'a pas forcément toujours une population qui revient.

Monsieur le Maire : On est bien d'accord.

Monsieur Nuno MADEIRA : Et en carte scolaire éducation nationale les seuils font que lorsque vous perdez une classe c'est très difficile de la récupérer.

Monsieur le Maire : De la récupérer, on est tout à fait d'accord.

Monsieur Nuno MADEIRA : J'ai une grande inquiétude sur le fait que cela soit démoli avant que l'on puisse proposer à ces personnes de rester sur la commune.

Monsieur le Maire : Ça peut faire partie de la négociation qui sera entreprise avec Néolia.

Monsieur Nuno MADEIRA : Si vous pouviez l'assurer ça me rassurerait en effet.

Monsieur le Maire : On les rencontrera et je vous l'assurerai après ou pas, tout dépend du résultat de la négociation.

Voilà, donc sur ce document y a-t-il des contres ? Des abstentions ?

5 ABSTENTIONS (Stéphane LANGOLF ayant pouvoir de Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA)

5.2 Délibération 009-2022 : Néolia – Démolition des logements collectifs sis 17 et 17B rue de la Librairie - Mandeuve.

Monsieur Jacques RACINE : Tout le monde voit où c'est ?

Monsieur Stéphane LANGOLF : Non, je ne vois pas.

Monsieur le Maire : Alors rue de la Papeterie, on a un immeuble vers les pompiers et on a un autre immeuble qui n'appartient ni à la ville ni à personne, il appartient à Néolia et cet immeuble n'est pas habité et Néolia n'envisage pas de faire de la rénovation. Il fut un temps, ils envisageaient, ils nous avaient proposé à la ville de le racheter mais il n'y avait aucun intérêt à racheter un immeuble qui se trouve coincé entre deux autres donc on a refusé l'opération, donc ils vont le démolir.

Monsieur Jacques RACINE : En plus, ce sont des immeubles bourrés d'escaliers, pas pratiques.

Monsieur le Maire : C'est quand même des immeubles anciens assez vétustes.

Monsieur Jacques RACINE expose au Conseil Municipal :

La société NEOLIA envisage la démolition de deux logements sis 17 et 17B rue de la Libération à Mandeuve, habitations vétustes et inoccupées depuis 2011 pour le T6 sis au 17, et 2013 pour le T3 sis au 17B.

Il s'agit d'une démolition sèche, aucun autre projet n'étant prévu à cet emplacement. Il conviendra de réfléchir au devenir de l'aménagement du terrain libéré.

Afin d'obtenir l'autorisation préfectorale en vue de démolition, Néolia a besoin de solliciter l'autorisation de la Ville pour engager cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser la démolition des logements susvisés et d'autoriser le Maire à accomplir toute démarche afférente.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Je te laissais parler de la délibération parce qu'on parlait de la situation de ces immeubles, je n'ai pas regardé le cadastre mais est-ce que ça jouxte les garages et les ateliers ?

Monsieur Jacques RACINE : En face. C'est le long de la départementale, t'as l'immeuble, après tu as le parking plus les anciens garages municipaux.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : C'est bien ce qui me semblait, on jouxte les anciens ateliers, là, il y a un bel espace.

Monsieur Jacques RACINE : C'est ça. Après oui, on pourra tout récupérer.

Dires inaudibles

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : En fonction de la situation que je viens de décrire, quelle belle aubaine, que deviendra ce terrain libéré par la démolition ? Ce terrain qui serait engazonné, selon vos attentes, selon Néolia. En construisant des maisons de ville, une question se pose, est-ce que vous avez des projets pour l'occupation de ce terrain libéré.

Monsieur le Maire : Jean-Jacques, rapproches le micro, avec le masque on ne comprend pas.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Ou alors est-ce que Néolia aurait aussi eue des propositions ?

Monsieur le Maire : Je pense qu'ils ont des intentions.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Des intentions, c'est ce que je voulais savoir.

Monsieur le Maire : Pour le moment, on n'a pas de réponse de Néolia là-dessus. Pour eux, ils vont le démolir, qu'est-ce qu'ils vont faire après, je l'ignore totalement. Est-ce qu'ils vont le mettre en vente ? Est-ce qu'ils...

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Ne ratons pas le coche.

Monsieur le Maire : Mais de toute façon, on en sera averti. Bien donc on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 6 – Forêt - Environnement

6. **Délibération 010-2022** : Lutte contre les scolytes – Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés.

Madame Laurence LIARD expose au Conseil Municipal :

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- de l'autoriser à signer tout document afférent et accomplir toutes démarches et formalités afférentes.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 7

Délibération 011-2022 : Approbation du rapport 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Vu la présentation effectuée en séance,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal les rapports 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif que lui a transmis Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ces rapports sont accessibles à tous via des liens transmis par Pays de Montbéliard Agglomération permettant d'accéder à la version « PDF » desdits rapports.

https://conseil.agglo-montbeliard.fr/Rapports_annuels_2020.php

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver les rapports 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif tel que résultant de la présentation effectuée en séance.

Y a-t-il des questions, des remarques ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, bonsoir, j'ai regardé le rapport là, pour les ordures ménagères en particulier.

Monsieur le Maire : Pour l'eau, là.

Monsieur Stéphane PODGORA : Vous aviez évoqué...

Monsieur le Maire : Le 2^{ème} c'est le rapport sur les déchets ménagers.

Monsieur le Maire : Oui, mais on passe déjà le premier. Est-ce qu'il y a des questions sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement collectif et non collectif ? Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Eh bien je vous demande d'approuver les propositions de ce rapport.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 8

<p>Délibération 012-2022 : Approbation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.</p>
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2224-27,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la présentation effectuée en séance,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020 que lui a transmis Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce rapport est accessible à tous via des liens transmis par Pays de Montbéliard Agglomération permettant d'accéder à la version « PDF » desdits rapports,

https://conseil.agglo-montbeliard.fr/Rapports_annuels_2020.php

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés tel que résultant de la présentation effectuée en séance.

Y a-t-il des observations ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Donc, j'ai regardé le rapport, c'est vrai que les chiffres donnent le vertige. Juste une question, parce que vous savez ces derniers temps nos poubelles ont été « pucées » sur Mandeuire.

Monsieur le Maire : Enlève ton masque, parce que...

Monsieur Stéphane PODGORA : Nos poubelles, ils ont mis une puce sur nos poubelles à Mandeuire, je ne sais pas chez vous.

Monsieur le Maire : Non il n'y a pas de puce pour le moment, il y a un code-barre c'est tout.

Monsieur Stéphane PODGORA : En fait, je voulais savoir vraiment ce que ça signifiait parce qu'on n'a pas pu m'expliquer quand j'ai demandé à la personne qui est venue. Elle a plutôt été vague alors concrètement comment ça va se passer ?

Monsieur le Maire : Pour le moment rien n'a été arrêté dans le cadre des dispositions qui seront prises pour la collecte, ni en matière de bac, ni en matière de collecte, ni en matière de déchet. Tout ce qui est prévu c'est que les déchets ménagers devront être triés et c'est là qu'intervient, peut-être mettra-t-on une poubelle jaune, pour le moment rien n'est arrêté. Alors, je sais qu'il y a eu une enquête qui a été menée par une société qui a été diligentée par PMA, il s'est dit à mon sens beaucoup de choses inexactes et beaucoup de conneries, excusez-moi le terme.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est pour ça que je demande.

Monsieur le Maire : Non mais ça, on le sait et c'est le gros souci lorsqu'on a à faire à des services extérieurs, enfin des services, à des sociétés extérieures pour ce genre d'enquête c'est qu'on a des gens qui veulent répondre aux questions alors qu'ils n'ont pas les informations et qui répondent à côté de la plaque. Donc oui, il y a une réflexion qui est menée à la fois sur le type de ramassage, est-ce que ce sera au poids, est-ce que ce sera au volume. Ce qui a été posé sur les poubelles ce n'est qu'un code-barre pour justement les répertorier et ensuite on verra si on fait le ramassage au poids, parce qu'il faudra obligatoirement changer les containers et il faudra adapter les containers à la composition de la famille.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord. De toute façon ça va dans le sens où on va essayer de baisser nos ordures ménagères j'imagine parce que d'après le rapport que j'ai vu, effectivement on est à 237 kg par habitant par an et le but c'est d'arriver je crois à 150 kg. Donc ça va dans le bon sens et j'imagine que l'histoire des levées c'est pour inciter les gens aussi à faire le tri parce que j'imagine que tout le monde ne le fait pas.

Monsieur le Maire : Il y a peu de gens qui effectuent le tri tel qu'il devrait être fait.

Monsieur Stéphane PODGORA : Exactement, donc tout ce qui est carton, verre, papier, on le fait tous, moi personnellement derrière le Super U mais c'est vrai que cela va engendrer beaucoup plus de tri puisque les gens seront contraints de faire le tri. Après je me pose la question sur les points R est-ce qu'il y en aura un peu plus ou est-ce que les levées seront-elles plus fréquentes après ?

Monsieur le Maire : Non, il y aura peut-être des levées plus fréquentes en fonction des secteurs et en fonction des périodes, il ne faut pas se baser uniquement sur les fins d'années où on a Noël, Nouvel An où là, on a énormément de déchets. Je pense qu'il faut faire une moyenne lissée sur l'année mais en règle générale les levées qui sont faites sont suffisantes.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ok, justement dans le rapport ils parlent de l'obligation réglementaire qui sera imposée d'ici 2023 sur les biodéchets et donc quelque part on va peut-être être obligé, vous parliez des poubelles jaunes, je pense...

Monsieur le Maire : Alors, non, si on met en place, je dis « si » parce que ce n'est pas arrêté, si on met en place le principe des doubles poubelles c'est-à-dire la poubelle normale pour les déchets et puis la poubelle jaune où là on retrouvera carton, plastique, etc... il restera que les biodéchets et les biodéchets pour le moment on est quand même dans une certaine interrogation parce que ça va bien en hiver mais en été, je ne sais pas ce que cela va pouvoir donner. Il faudra quand même que les gens aillent les vider quelque part, ils vont se balader avec leur panier qui est, à mon sens, est complètement à côté de la plaque, avec leurs biodéchets et puis ils vont les déverser dans un container. Là on ne sait pas quel type de container, on ne sait pas... bon il y a beaucoup d'interrogations, il n'y a rien d'arrêté et il y a une réflexion qui est menée au niveau du conseil de communauté parce que sur ce qui est réalisé dans certaines communautés de communes avec un faible potentiel d'habitants est difficile à mettre en place dans l'ensemble du territoire de PMA. Il y a ça, et puis il y a aussi le fait que sur le plan de l'hygiène les biodéchets, il faudra...voilà.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord.

Monsieur le Maire : Celui qui a un terrain, qui a de la tonte, il peut se faire un compost. Ses biodéchets, il va les mettre là, mais en dehors de ça, celui qui est dans un collectif, il fait comment ?

Madame Bérangère PAGNOT : Oui, parce qu'il n'y aura pas des containers à tout...

Monsieur le Maire : Bin non, il y a beaucoup d'interrogations on est bien d'accord. Mais là, en fait, le rapport était beaucoup plus sur le prix et la qualité du service public.

Monsieur Stéphane PODGORA : Non, bien sûr mais dans le rapport ils disent qu'il y a une expérimentation qui a été faite dans 16 communes de PMA, c'est pour ça. Puisque vous êtes à PMA vous connaissez beaucoup mieux que moi, vous venez de me dire que ce n'était pas encore vraiment la réponse à tout apparemment.

Monsieur le Maire : Disons que non, on n'a pas encore la réponse, c'est comme le traitement des ordures ménagères au niveau de l'usine d'incinération, on n'a pas

encore d'élément. On a une étude qui est menée, il faut attendre que l'étude se fasse quoi, voilà et qu'on arrive à des comparaisons et une conclusion sur le mode d'élimination.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord. En tous cas, je serais favorable, dans nos écoles à Mandeuve de sensibiliser les jeunes justement à apprendre à trier. Peut-être aussi à l'avenir ça deviendra une habitude aussi pour eux.

Monsieur le Maire : Bin....

Monsieur Stéphane PODGORA : Il n'y a pas énormément d'actions dans les écoles où sont mes enfants il n'y a pas vraiment d'actions là-dessus. Il pourrait très bien y avoir un petit composteur justement pour leur montrer à quoi ça sert et comment ça se passe et ça pourrait éventuellement les inciter à convaincre leurs parents par la suite. Je pense que c'est une question d'éducation et, ça pourrait passer par les écoles.

Monsieur le Maire : C'est un petit peu ce qui est fait et ce qui sera peut-être fait par PMA pour faire des interventions dans les écoles à ce propos. D'autres questions ?

Monsieur Stéphane LANGOLF : Juste pour info, actuellement les biodéchets se développent sur les points R, voilà, il y a des bacs exprès, PMA donne des petites poubelles exprès, pour le moment, après je ne sais pas si ça va continuer ou pas. Comme vous le disiez en été, ça pollue, c'est mauvais mais pour l'instant c'est comme ça. Et dans les écoles il y a des ambassadeurs du tri qui passent dans les écoles de tout PMA actuellement, c'est juste pour info.

Monsieur le Maire : Je pense qu'il faut que les écoles le demandent aussi. Après c'est une question de relation, communication entre PMA et puis....

Madame Nadine BERGER : Je voulais juste savoir par rapport au nombre de levées, j'ai vu dans le journal il y a quelques semaines en arrière qu'il y aurait plus qu'une levée mensuelle. Est-ce que c'est acté ou pas acté ?

Monsieur le Maire : Non rien n'est acté. Pour le moment rien n'est acté.

Madame Nadine BERGER : Parce qu'on a quand même une levée par semaine et passer à une levée par mois ça me paraît quand même très faible par rapport à ce que l'on vit aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Excuse-moi, je te coupe. La levée par mois c'est dans le cas où, il y a un tri qui est fait correctement, c'est-à-dire que si chacun trie les déchets tel que c'est demandé, normalement, sa poubelle elle n'est même pas pleine à la fin du mois. Alors bien sûr, si, si, c'est clair, si on fait le tri tel qu'il devrait être fait, il n'y a quasiment rien dans la poubelle.

Monsieur Stéphane PODGORA : Même avec les biodéchets ! Car moi je vous le dis franchement avec des enfants c'est pas possible.

Monsieur le Maire : Avec les biodéchets.

Monsieur Jacques RACINE : Moi ce qui me fait peur avec une levée par mois ... c'est le jour où vous mangez des moules ou des huîtres, vous mettez dans la poubelle et ça reste un mois de temps, j'ai peur pour les employés.

Madame Paulette BRINGARD : Et le voisinage !

Monsieur Jacques RACINE : Et le voisinage ! Je sais que ma poubelle est ramassée le lundi, je suis un peu tranquille...

Monsieur Jonathan GREINER : J'ai peur que cela finisse dans les bois.

Monsieur Jacques RACINE : De toute façon oui, de toute façon ça va être sûr qu'il va falloir faire la chasse à tous ceux qui vont jeter dans le bois.

Monsieur le Maire : C'est pour ça que pour le moment rien n'est arrêté parce qu'il y a tellement de sujets en réflexion, chacun pose des questions toutes aussi pertinentes les unes que les autres. On ne peut pas lancer une opération telle que celle-là sur l'ensemble des 72 communes sans qu'il y ait d'impacts donc il faut limiter les impacts et puis, voilà, d'où la réflexion.

Madame Nadine BERGER : Est-ce que l'enquête a eu lieu en 2021 ?

Monsieur le Maire : Pardon ?

Madame Nadine BERGER : Les enquêtes, les gens de PMA sont passés en 2021 ?

Monsieur le Maire : Oui.

Madame Nadine BERGER : Mettre des codes-barres et là, on a une approbation du rapport 2020, il est presque obsolète ce rapport aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Non, non, non. Le rapport est sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de ce qui a été fait. Maintenant, sur l'enquête qui a été faite en 2021, elle va être pour 2022 c'est évident. On ne peut pas faire d'enquête sur une année pour donner des résultats à la fin de l'année ; ça va se poursuivre encore sur 2022 et les résultats seront sur l'enquête qui continuera en 2022. Voilà, d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 9

Décision 007/2021 du 22 novembre 2021 : Réhabilitation du CCP – Mission de maîtrise d'œuvre - Avenant n°4 au marché 18/06 Groupement François Solmon.

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeuve

Liberté – Egalité – Fraternité

007/2021

Décision du Maire

Décision du 22 novembre 2021
Réhabilitation du Centre Culturel Polyvalent (CCP)
Mission de Maîtrise d'Œuvre
Avenant n°4 au marché n°18/06
Groupement François SOLMON

Nous, Maire de la Ville de Mandeuve

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- La décision n°008/2018 du 24 août 2018 attribuant le marché au groupement SOLMON de Montbéliard (25200),

CONSIDÉRANT

- La différence de montant des travaux entre le coût prévisionnel fixé à l'avenant n°1 base de rémunération et le montant total des travaux réellement effectués (avec avenants de travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage), soit une différence de 84 017,86 € H.T. ;
- L'allongement des délais d'exécution du marché en raison de la crise sanitaire et des difficultés consécutives d'approvisionnement de chantier ;
- L'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif,

SOUS-PREFECTURE

01 DEC. 2021

ARRÊTONS

MONTBELIARD

Article 1^{er} : Un avenant au marché 18/06, mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre Culturel Polyvalent est signé avec le groupement François SOLMON de MONTBELIARD (25200) pour constater le nouveau montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre et modifier la date de livraison des travaux (Voir modalités dans l'avenant joint en annexe).

Article 2 : L'acceptation du présent acte vaut renoncement du titulaire pour les faits antérieurs à cet avenant.

Article 3 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Le Maire,



SOUS-PREFECTURE
01 DEC. 2021
MONTBELIARD

Jean-Pierre HOCQUET

COMMUNE DE MANDEURE
Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre culturel polyvalent

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
AVENANT N° 4**

SOUS-PREFECTURE
01 DEC. 2021
MONTBELIARD

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE MANDEURE

Titulaire du marché :
Architecte mandataire

Monsieur SOLMON François,

Date du marché : 24 Août 2018

ENTRE :

Monsieur François SOLMON, Architecte dplg, maître d'ouvrage
domicilié 16 rue Charles Lalauze - 25200 MONTBELLARD,

SARL BEGE
La Jonction 1 - 1 Avenue de la Gare TGV - 90400 MERCUR,

SEDIME SAS
6 Rue de Bretagne - 68390 BRUETAGNE,

SARL ICC
16 Rue Charles Lalauze - 25200 MONTBELLARD,

EURO SOUND PROJECT
19 Rue Jacobi Netter - 67200 STRASBOURG,

ET

Monsieur le Maire
De la COMMUNE DE MANDEUVE
54 Rue de la Libération
25350 MANDEUVE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

- Cet avenant n° 4 au marché d'ingénierie a pour objet :
- Constater la différence de montant des travaux entre le coût prévisionnel fixé à l'avenant N°1 base de rémunération et le montant total des travaux réellement effectués (avec avenants de travaux supplémentaire demandés par la maîtrise d'ouvrage), soit une différence de 84 017,86 € HT.
 - Constater le nouveau montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre suite à rémunération sur le montant ci-avant calculé.

ARTICLE II - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les travaux demandés par la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier ont fait l'objet d'avenants aux marchés des entreprises et sont récapitulés dans le tableau joint en annexe.
Le montant total des travaux effectués s'élève à 2 052 517,86 euros HT (selon état en annexes).

ARTICLE III - HONORAIRES

La différence entre le montant total des travaux effectués (2052 517,86 € HT) et le coût prévisionnel sur lequel était fixée la rémunération initiale du maître d'œuvre (1 968 500 € HT à l'avenant N°1), s'élève à : 84 017,86 € HT. (Quatre vingt quatre mille dix sept euros et quatre vingt six cents).

Ce montant de travaux ouvre droit à rémunération complémentaire pour le maître d'œuvre sur tous les éléments MISSION DE BASE (sauf diagnostic), Représentant 93,98 % de la mission du maître d'œuvre, soit un taux de 7,68% x 93,98 % = 7,22 % du montant des travaux MISSION DE BASE

Honoraires MISSION BASE
SOIT : 84 017,86 euros HT X 7,22 % = 6 066,09 euros HT (répartis suivant annexe jointe)
(Six mille soixante six euros et neuf cents Hors Taxes)

Et pour les options retenues :
OPC : Taux 1%
EXE (structure – chauffage – ventilation – électricité) + DQE : Taux 0,25%
DQE Autres lots : Taux 0,30%
SOIT : Taux total options : 1,55%

Honoraires OPTIONS : 84 017,86 euros HT X 1,55% = 1 302,28 euros HT
(Mille trois cent deux euros et vingt huit cents)

TOTAL HONORAIRES : 6 066,09 + 1 302,28 = 7 368,37 euros HT
(Sept mille trois cent soixante huit euros et trente sept cents).

ARTICLE IV

Suite aux modifications de programme, suite à la crise sanitaire et aux difficultés consécutives d'approvisionnement de chantier, la livraison des travaux est prolongée au 30/11/2021.

ARTICLE V

L'acceptation du présent acte vaut renoncement du titulaire pour les faits antérieurs à cet avenant.

ARTICLE VI

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE VII- VISAS

A MONTBELIARD, le 22/11/2021 .

Le Maître d'Ouvrage



SOUS-PREFECTURE
01 DEC 2021
MONTBELIARD

Le Maître d'œuvre
F. SOLMON, Mandataire
François Solmon
architecte d.p.l.g.
18, Rue Charles Lalanon
25200 MONTBELIARD

Monsieur le Maire : Un avenant est de 84.017,86 € HT.

Madame Vanessa CARRARA : Ça c'est la totalité, cet avenant est de 2.052 €.

Monsieur le Maire : Oui, les 84.017,86 € c'est l'ensemble du marché. Merci pour ces précisions.

Point 10

Décision 008/2021 du 23 novembre 2021 : Fourniture de repas pour la restauration scolaire des écoles et de la crèche – Marché 21/04 Association « La Cuisine d'Uzel ».

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeuve

Liberté – Egalité – Fraternité

008/2021

Décision du Maire

Décision du 23 novembre 2021
Fourniture de repas pour la restauration scolaire
des écoles et de la crèche
Marché 21/04
Association « La Cuisine d'Uzel »

Nous, Maire de la Ville de Mandeuve

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder au renouvellement du marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire des écoles et de la crèche de Mandeuve pour une durée de 1 an à compter du 02/01/2022 reconductible 2 fois,
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence établi sur le site du BOAMP le 17 septembre 2021 - Annonce n°21-123408, mis en ligne sur notre plateforme SYNAPSE : <http://www.marchés-mandeuve.com> le 15/09/2021 ainsi que sur le site de la Ville : www.ville-mandeuve.com
- Une seule offre réceptionnée dans les délais impartis
- L'engagement d'ouverture des crédits nécessaires au BP 2022,

ARRETONS

Article 1er : Le marché est attribué à l'association « La Cuisine d'Uzel » pour un montant estimatif annuel de 72 440,80 € H.T, soit 76 425,04 € T.T.C. Les prestations seront réglées suivant le bordereau des prix.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

SOUS-PREFECTURE

01 DEC. 2021

MONTBELIARD

Le Maire,


Jean-Pierre HOCQUET

Point 11

Décision 009/2021 du 6 décembre 2021: Dématérialisation du droit des sols –
Avenant à la convention PMA/Ville de Mandeuve.

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeuve

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

009/2021

Décision du Maire

**Décision du 06 décembre 2021
DÉMATÉRIALISATION DU DROIT DES SOLS
AVENANT A LA CONVENTION
P.M.A./VILLE DE MANDEUVE**

Nous, Maire de la Ville de Mandeuve

SOUS-PREFECTURE

VU

08 DEC. 2021

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Convention n°18/365 du 27 décembre 2018 définissant les modalités juridiques, techniques, administratives, pratiques et financières de mutualisation de la plateforme Informatique de Pays de Montbéliard Agglomération dédiée à l'instruction du droit des sols avec la Commune de Mandeuve.

CONSIDÉRANT

- La nécessité à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les communes d'être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisations d'urbanisme et de déclaration d'intention d'aliéner,
- La mise en place d'un téléservice par Pays de Montbéliard Agglomération à cet effet,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La signature d'un avenant à la convention n°18/365 du 27 décembre 2018 de mise en commun de la plateforme informatique d'instruction du droit des sols entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune de Mandeuve tel que joint aux présentes.

Article 2 : L'approbation des conditions générales d'utilisation du portail Internet « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme et foncier » telles que jointes aux présentes.

Article 3 : Le versement à Pays de Montbéliard Agglomération de la somme de 1 788,40 € au titre des investissements liés à la dématérialisation du droit des sols (licences cart@nds, interventions techniques et formations au logiciel Inetum...).

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Le Maire,
Jean-Pierre HOCQUET



Point 12

Décision 010/2021 du 14 décembre 2021: Vérification et maintenance des chaudières individuelles des logements et bâtiments communaux – Marché 21/05 ENGIE HOME SERVICES.

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeuve

Liberté – Egalité – Fraternité

010/2021

Décision du Maire

Décision du 14 décembre 2021
Vérification et maintenance des chaudières individuelles
des logements et bâtiments communaux
Marché 21/05
ENGIE HOME SERVICES

Nous, Maire de la Ville de Mandeuve

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder au renouvellement du marché de vérification et maintenance des chaudières individuelles des logements et bâtiments communaux pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2022 reconductible 3 fois,
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence mis en ligne le 28/09/2021 sur notre plateforme SYNAPSE : <http://www.marches-mandeuve.com> ainsi que sur le site de la Ville : www.ville-mandeuve.com et publié dans le journal d'annonces légales L'Est Républicain le 30/09/2021
- Deux offres réceptionnées dans les délais impartis
- L'engagement d'ouverture des crédits nécessaires au BP 2022,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le marché est attribué à **ENGIE HOME SERVICES** pour un montant estimatif annuel de 3 118,30 € H.T, soit 3 501,26 € T.T.C. Les prestations seront réglées suivant le bordereau des prix.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

SOUS-PRÉFECTURE
23 DEC. 2021
MONTBELIARD

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Point 13

Décision 011/2021 du 17 décembre 2021 : Avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires conclu avec SOFAXIS/CNP.

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeuve

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

011/2021

Décision du Maire

Décision du 17 décembre 2021
Avenant au contrat groupe d'assurance des risques
statutaires conclu avec SOFAXIS/CNP

SOUS - PREFECTURE

17 DEC. 2021

Nous, Maire de la Ville de Mandeuve

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 26,
- Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Le Code des assurances,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal n°061-18 en date du 30 octobre 2018 portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs,
- Le contrat n°1406D-18294 conclu avec SOFAXIS/CNP du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT

- La nécessité au vu du déséquilibre du contrat constaté de conclure un avenant au contrat susvisé,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La signature d'un avenant au contrat n°1406D-18294 portant nouvelles conditions tarifaires des agents affiliés à la CNRACL pour l'année 2022 tel que joint aux présentes (alternative 2 taux de remboursement des indemnités journalières à 80%).

Article 2 : Les autres clauses du contrat susvisé restent inchangées.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Point 14

Décision 012/2021 du 27 décembre 2021 : Virement de crédits dépenses imprévues.

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeuve

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

012/2021

Décision du Maire

**Décision du 27 décembre 2021
Virement de crédits dépenses imprévues**

Nous, Maire de la Ville de Mandeuve

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2322-1,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal n°017-2021 en date du 26 mars 2021 portant approbation du Budget Primitif 2021 (Budget général M14) de la Commune de Mandeuve,

CONSIDÉRANT

- La nécessité d'effectuer l'opération comptable suivante afin d'équilibrer le compte 64111 présentant un disponible négatif.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : L'opération comptable telle qu'énoncée ci-dessous

Virement de crédit :

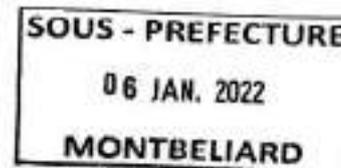
Chapitre 022 « Dépenses Imprévues » :- 10 000 €

Chapitre 012 Article 64111 « Rémunération principale » : + 10 000 €

Article 2 : Conformément à l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la première session suivant l'ordonnement de la dépense, le Conseil Municipal sera informé de cette décision, qui fera l'objet d'une délibération portant décision modificative venant entériner l'engagement de la dépense,

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.



Le Maire
Jean Pierre BOCQUET

Point 15 - Divers

Monsieur le Maire : Questions diverses, j'ai eu 4 questions qui m'ont été adressées par Stéphane concernant l'article qui est paru sur le journal l'Est Républicain et à partir duquel il pose certaines questions.

Mail de Madame Paulette BRINGARD et Monsieur Stéphane PODGORA :

« Bonjour,

Nous vous envoyons nos questions pour lesquelles nous aimerions avoir les réponses lors du Conseil du vendredi 26 janvier :

Nous avons appris dans la presse que "la rénovation de l'entrée de ville, côté Mathay, était lancée, avec l'enfouissement des réseaux et une restructuration de l'axe de circulation actuel, dans le but de réduire la vitesse des véhicules, de sécuriser les piétons, d'aménager des places de stationnement, et de mieux répartir la circulation au niveau du centre-ville" et qu'une "étude pour la construction d'un écoquartier, à la place de l'ancienne église Sainte Thérèse de Beaulieu va débiter cette année, et aboutira à la construction de logements en copropriété".

Pourriez-vous nous en dire davantage sur ces projets (quelles modifications sont prévues sur l'axe principal ? quelle répartition de circulation ? quels stationnements nouveaux ?)?

Pour ce qui est de l'aménagement de la place de l'ancienne église, la Mairie est-elle propriétaire du terrain ? Qu'entendez vous par "écoquartier"? Est-il prévu autre chose que des logements ?

Vous nous avez annoncés qu'un tour de table avec les professionnels de santé avait été organisé afin d'anticiper la future baisse de l'offre médicale sur la commune. Nous approuvons cette démarche.

Pouvez-vous nous en dire plus sur les parties présentes à cette réunion et les différentes pistes évoquées ? La réunion prévue début janvier a-t-elle eu lieu et si oui, avez-vous trouvé des solutions à cette problématique?

En ce qui concerne le projet de "l'Académie de football" et en particulier celui du terrain, où en est-on ?

Enfin, avez-vous une date de réouverture de la salle des anciens?

Cordialement,

Mme Bringard, M. Podgora »

Monsieur le Maire : Concernant la requalification de la RD et là, je ne peux pas en dire plus que ce qui a été écrit, l'étude n'est pas encore commencée donc on ne va pas pouvoir donner de réponse. Savoir ce qui sera fait, oui, on fera pour que cela soit le mieux possible dans tous les cas mais pour le moment, tant que l'étude n'est pas lancée on est un petit peu en stand-by.

Pour le quartier Sainte-Thérèse, là, on attend aussi, puisque le projet d'aménagement urbain qui respecte les principes de développement durable en s'adaptant aux territoires et en respectant les règles précisées dans le plan climat c'est la définition

propre de l'écoquartier ; cet écoquartier eh bien, pour le moment pareil, c'est une étude et quand cette étude sera terminée, on verra vers qui on va s'orienter pour l'aménagement pour équiper ce terrain. Voilà.

En ce qui concerne les professionnels de santé que j'avais rencontré, la réponse, on a eu une première réunion de contact avec eux, ils ont chacun leurs demandes, ils ont chacun leurs inquiétudes et moi je leur ai demandé de réfléchir un petit peu à ce qu'ils voyaient comme prolongement dans les années à venir de l'offre médicale sur Mandeuve. J'ai des questions qui m'ont été posées, j'attends des réponses de la part de PMA, j'attends des réponses de la part de l'ARS, j'attends des réponses un petit peu de tous les horizons pour donner des réponses déjà aux praticiens. De dire exactement ce que l'on est susceptible d'apporter parce que la mairie, la ville n'a pas grand-chose à apporter sinon, on a des terrains, on a des possibilités de construire mais on ne va pas s'amuser à construire une maison médicale sachant que l'on a un mini pôle qui existe, qu'on a des toubibs qui vont partir et dont on ne sait pas s'ils seront remplacés. Ce qu'il faut c'est maintenir ce mini pôle en place, faire une maison médicale ça ne sert à rien, donc on va essayer de maintenir tout ça et puis les pharmaciens étant donné qu'ils sont directement dépendants des praticiens eh bien, si on maintient les praticiens en place on maintiendra les pharmacies en place. Voilà, il y a beaucoup de questions, il y a beaucoup de réflexions à avoir de leur part, pour nous, on a des réponses à donner par rapport à une situation générale et des réponses aux questions qu'ils m'ont posées. Tout ça fera l'objet d'une prochaine réunion qui je pense sera début février, j'avais pensé faire ça plus rapidement, début janvier, mais les réponses aux questions que j'attendais ne me sont pas parvenues tout de suite donc on est obligé de reporter au mois de février. Ce qui n'empêche pas que la situation va évoluer.

Enfin pour ce qui concerne l'académie de foot et en particulier celui du terrain eh bien, on a déposé une demande de subvention conformément à la délibération du conseil municipal, on attend une réponse. La proposition du réaménagement du terrain sera faite aux élus lors du budget. Pour information la pré-étude a déjà été présentée en conseil.

Et enfin pour la question, avez-vous une date de réouverture de la salle des anciens ? Mai 2022. Voilà, les travaux seront terminés et elle sera mise à disposition à partir de cette date-là. Voilà, j'espère avoir répondu à vos questions.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, très bien merci. Juste pour l'article dans la presse apparemment c'est que des études, des études, bin moi quand j'ai lu l'article, j'ai cru que ça se faisait donc merci de me dire qu'on n'en est qu'au stade des études en fait.

Vous pourriez s'il vous plait me répéter ce que vous avez dit en début de conseil parce que je n'ai pas tout à fait bien compris ?

Monsieur le Maire : Pardon ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Est-ce que vous pourriez me répéter ce que vous avez dit en début de conseil, s'il vous plait, par rapport à l'approbation du PV ?

Monsieur le Maire : Pardon ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Par rapport à l'approbation du PV, ce que vous avez dit en début de conseil, je n'ai pas très bien compris le fond et la forme en fait ?

Monsieur le Maire : Oui, bin, on ne va pas repasser...

Monsieur Stéphane PODGORA : Juste un petit peu de pédagogie, je suis novice, je suis vraiment désolé mais promis je ne la poserai qu'une fois la question. Qu'est-ce qu'on peut demander, dire et pas dire ?

Monsieur le Maire : On demande l'approbation d'un compte-rendu enfin d'un procès-verbal, ce procès-verbal, il est issu de la réunion précédente où là, tout a été débattu. Tout ce que tu as dit la dernière fois sur, en préambule en fait ou en réponse à la question « avez-vous des observations ? » n'avait pas lieu d'être dans la mesure où tu ne répondais pas à la question. On ne refait pas le conseil municipal, si tu veux, le conseil municipal suivant.

Monsieur Stéphane PODGORA : Non mais j'ai compris qu'on ne pouvait pas poser de question, ça je savais mais je veux dire, nous, en tant qu'opposition dans le fond à part vous poser des questions à la fin par écrit 48 heures à l'avance, discuter des sujets à chaque fois par thème et par...

Monsieur le Maire : Oui mais c'est au moment...

Monsieur Stéphane PODGORA : Sur le moment, c'est juste qu'on peut discuter de choses et d'autres et revenir sur 2, 3 trucs. A chaud, des fois on ne voit pas tout et une fois qu'on relit le PV des fois on se dit peut-être ça j'aurais dû ...

Monsieur le Maire : Oui mais alors, à ce moment-là, ça fait partie des questions diverses.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui mais les questions diverses sont limitées à 4 questions je crois, c'est marqué dans le règlement. On peut en poser autant qu'on veut ou....

Monsieur le Maire : Non, pas autant qu'on veut. Il ne faut pas exagérer quand même.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ça veut dire que notre parole est vraiment, non mais, on est là, on n'est pas opposant, on est là pour discuter pour le bien de la commune, on est tous attaché à ça, j'imagine. On n'est pas adversaire...

Monsieur le Maire : Je n'ai jamais rien dit...

Monsieur Stéphane PODGORA : Chaque fois que je dis quelque chose, ce n'est pas pour vous embêter personnellement, je n'ai rien contre vous.

Monsieur le Maire : Ça ne me dérange pas.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ni contre la majorité évidemment. Mais ce que je veux dire, ça serait bien que l'on ait des petites discussions comme ça à bâton rompu ; Je voulais dire, on ne se voit qu'une fois par mois, moi ça me gêne d'avoir appris par la presse des choses.

Dires inaudibles

Monsieur Stéphane PODGORA : Je sais Monsieur RACINE que j'ai croisé dans la rue

m'a dit que ça déjà été évoqué dans les conseils lors de la précédente mandature. Je veux dire que moi j'aime bien apprendre des choses comme ça en direct. Par la presse, ça me gêne en fait.

Monsieur le Maire : Oui, si tu veux, quand on fait le conseil, il y a un débat, on pose des questions, c'est là qu'il faut parler. Ce n'est pas revenir le mois suivant en disant ah bin oui mais tient ...

Monsieur Stéphane PODGORA : On peut faire des remarques, des observations, je croyais que c'était le but en fait.

Monsieur le Maire : Bin les remarques on les fait au moment du PV s'il y a quelque chose qui n'a pas été traduit correctement, ce qui est rare parce que, comme c'est enregistré.

Monsieur Stéphane PODGORA : Non mais c'est ça qui est bien.

Monsieur le Maire : Je pense quand même, oui, on peut s'exprimer il n'y a aucun souci mais on s'exprime sur le conseil, sur l'ordre du jour, normalement, c'est l'ordre du jour.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui.

Monsieur le Maire : Voilà.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je trouve que c'est un peu trop de formalisme, là, on est entre nous, des fois je me demande si on ne peut pas discuter comme ça de choses et d'autres.

Monsieur le Maire : Non mais...

Monsieur Stéphane PODGORA : J'ai vu que vous aviez fait un effort de communication par exemple en publiant le planning des conseils et des commissions, j'ai trouvé ça très bien. Le fait que vous nous préveniez de votre réunion avec les professionnels de santé, je trouve ça très bien. J'aime bien être informé de ça parce qu'après tout si c'est pour être au courant comme les habitants je ne sais pas pourquoi je viens au conseil, voyez ce que je veux dire. Si c'est pour apprendre ce qu'il y a au conseil par les PV municipaux.

Monsieur le Maire : Mais dans ce cas-là Stéphane, tu viens et on en parle.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est vrai, je me dis, il faut arrêter avec le formalisme, on est là pour faire avancer les choses, comme je le dis tout le temps ça, on est dans le même bateau.

Monsieur le Maire : Normalement le conseil est fait pour débattre sur les sujets de l'ordre du jour et il est fait aussi pour apporter des éclaircissements sur certains points. A partir de là, vous avez une information que j'espère complète. Si elle ne l'est pas à ce moment-là, vous posez une question écrite et puis c'est tout, on y répond.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord. Alors il faudra songer à répondre à des mails alors.

Monsieur le Maire : Bin voilà.

Monsieur Stéphane PODGORA : Bin commencez par-là, ça sera déjà bien parce qu'il y a des mails que j'envoie, je n'ai jamais de réponse.

D'ailleurs à Madame PERNOT et Madame MOUGENOT je voudrais savoir comment elles allaient parce que ça fait un moment que je ne les ai pas vu et je m'inquiète de leur santé. Tout va bien ?

Monsieur le Maire : Non ça va, il n'y a aucun souci.

Monsieur Stéphane PODGORA : Parce que Madame MOUGENOT, ça fait 4 fois qu'elle n'est pas là. Vous savez, j'ai oublié de vous dire en début de conseil que je n'approuvais pas le PV à cause des absences. On pourra revoir ça la prochaine fois, mais c'est vrai que ça m'inquiète un peu.

Monsieur le Maire : Non, non rassures toi, il n'y a aucun souci. Très bien, eh bien on a épuisé l'ordre du jour, merci de votre présence et... Madame Nathalie JEANNEROT avait posé une question concernant le RIFSEEP.

Les contractuels qui remplissent les conditions pour le RIFSEEP sont pour l'instant 6 agents concernés et on commence le versement à partir de janvier 2022. Voilà la réponse que l'on peut lui apporter.

Eh bien, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter un bon week-end, une bonne soirée déjà, un bon week-end et à vous dire aux prochaines réunions parce qu'il y en aura d'autres.

Il y aura notamment une commission particulière pour la mise en place d'une charte d'écocitoyenneté sur Mandeuire. Donc là, ceux qui sont intéressés vous pouvez déjà nous dire... Voilà, vous donnerez vos noms au secrétariat et on convoquera les gens pour une réunion. J'espère qu'il y aura beaucoup, un peu plus de monde qu'autrement parce que c'est une charte qui va s'appliquer à tous les niveaux aux activités de la ville ; que ce soit sur la Mairie, sur les associations et aussi pour amener les habitants sur certains gestes.

Monsieur Stéphane PODGORA demande où en est l'espace sans tabac.

Monsieur le Maire : L'espace sans tabac va être lancé rapidement.

Madame Anne-Laure VERY : Les enfants du périscolaire ont travaillé sur un visuel et on va solliciter des entreprises pour avoir des devis sur le coût de réalisation.

Monsieur le Maire : Voilà, merci à vous. Bonne soirée ! Bon week-end et à bientôt !

~~~~~  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37*  
~~~~~